

**ASSOCIATION SPORTIVE DU
GOLF DU CHAMP DE BATAILLE**

STATUTS

Mise à jour : janvier 2002

Préambule

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents, déposés lors de la création de l'Association en date du 11 janvier 1988, modifiés par l'Assemblée Générale du 22 janvier 2000 et du 26 janvier 2002.

Article 1 - Objet de l'Association

L'Association Sportive du Golf du Champ de Bataille a pour objet l'animation du Club par :

- 1) l'organisation d'activités sportives
- 2) la communication du respect de l'étiquette
- 3) l'animation de la vie sociale du Club.

Elle contribue à assurer la pérennité du jeu de golf à Champ de Bataille. Sa durée est illimitée. Elle a son siège au Club

House du Golf du Champ de Bataille à 27110 LE NEUBOURG

Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de Bemay, le 11 janvier 1988 et publiée au Journal Officiel du 3 février 1988. Une modification a été adressée à la Préfecture d'Evreux le 13 mars 2002.

Article 2 - Rôle de l'Association

L'Association participe à l'organisation des compétitions sur le parcours du Champ de Bataille et des compétitions fédérales par équipes.

Elle est l'interlocutrice de la Société d'Exploitation du Golf du Champ de Bataille, gestionnaire et responsable de la fourniture des équipements sportifs et des services qui s'y attachent. Elle est régulièrement informée des comptes et résultats d'exploitation du Golf.

L'Association s'interdit toutes activités présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit également tout acte de gestion pouvant se superposer à l'activité du gestionnaire,

Elle fait appliquer le règlement intérieur précisant notamment l'usage des installations sportives, défini avec le gestionnaire.

Article 3 - Membres

L'Association se compose de Membres Actifs et de Membres d'Honneur. La qualité de Membre Actif est acquise après acceptation du Bureau et versement de la cotisation.

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Bureau aux personnes physiques et morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

Article 4 - Radiation

La qualité de Membre Actif de l'Association se perd par

- la démission
- la radiation prononcée par le bureau pour les motifs suivants : non-paiement de sa cotisation, faute grave sur l'honneur, manquement répété aux règles et à l'étiquette de jeu de golf
- le blâme ou la suspension pour une durée limitée de compétition ou de parcours.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent

- des cotisations de ses membres, dont le montant est fixé par le Bureau,
- des subventions accordées par l'Etat ou les Collectivités Publiques,
- des dons et legs autorisés par les textes législatifs et réglementaires,
- d'une participation du gestionnaire sur les droits de compétitions.

Ces ressources sont destinées à améliorer la qualité sportive des équipes du Club et à soutenir la formation des jeunes.

Article 6 - Affiliation

L'Association est affiliée à la Fédération Française de golf sous le numéro 21-601. Elle s'engage

- à se conformer aux statuts et aux règlements intérieurs de la Fédération Française de Golf
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application desdits règlements.

Article 7 - Administration et fonctionnement

L'Association est dirigée par un Conseil de 5 à 10 membres actifs, élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de

- 1) un président
- 2) un ou plusieurs vice-présidents
- 3) un secrétaire général
- 4) un trésorier

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans par tiers. La première fois, les membres sortants sont tirés au sort. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé au remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le directeur de la Société d'Exploitation, ou son représentant, est membre de droit du Conseil d'Administration à titre consultatif.

Article 8 - Fonctionnement du bureau (modifications)

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur registre à cet effet.

A leur demande, les membres de l'Association peuvent consulter le registre des procès-verbaux.

Article 9 - Frais engagés

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectués par les membres du bureau dans l'exercice de leur activité.

Article 10 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres prévus au premier alinéa de l'article 3.

Elle se réunit une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart au moins de ses Membres Actifs.

Elle est convoquée par lettre du Secrétaire, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est rédigé par le Bureau.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau et à la situation morale et financière de l'Association.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des Membres du Conseil sortant. Toute nouvelle candidature devra parvenir au Président au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale. Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Relativement à la participation à l'Assemblée générale de la Fédération Française de Golf, L'Association Sportive est représentée par son président ou l'un des Membres du Bureau spécialement habilité à cet effet.

Article 11- Assemblées Générales (modifications)

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation du quart des Membres visés à l'Article 10 est nécessaire

Cinq pouvoirs maximum peuvent être détenus par une seule personne.

Pour être admis, les formulaires de vote par correspondance doivent parvenir au plus tard 24 heures avant la date de l'Assemblée générale.

Tout formulaire de vote par correspondance ne donnant aucun sens précis de vote, sera considéré comme conforme aux propositions du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à six jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre des Membres présents.

Article 12 - Responsabilités

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans la vie civile par son Président ou à défaut, par tout autre membre du bureau, spécialement habilité à cet effet par le Bureau.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun des membres de l'Association, même ceux qui participent à son administration ne puisse être tenu personnellement responsable.

Article 13 – Modification des statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 10. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et, éventuellement, représentés à l'Assemblée.

Article 14 - Dissolution

L'Assemblée Générale peut décider la dissolution anticipée de l'Association et détermine alors les règles de la dévolution de ses biens.

Article 15 - Liquidation

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide la dissolution et détermine les règles de la dévolution des membres de l'Association en conformité des dispositions légales réglementaires en vigueur.

Association Sportive du Golf-club du Champ de Bataille

Règlement intérieur de l'A.S.C.B.

1 - Objet de l'Association

En étroite relation avec la Direction du golf, l'Association Sportive du Golf-club du Champ de Bataille (A.S.C.B.) a pour vocation l'animation du Club par :

- 1) Tout d'abord, elle représente les membres auprès de la F.F.G., de la Ligue de golf de Normandie, du Comité Départemental du Golf de l'Eure, de la Jeunesse et des Sports et de toutes les instances étatiques et golfiques.
- 2) L'organisation d'activités sportives dans le respect des règles de la F.F.G.
- 3) L'application du respect des règles de l'étiquette golfique et du règlement intérieur
- 4) L'animation de la vie sociale du Club : Imaginer de promouvoir et de gérer l'animation inter-membres et interclub.

L'A.S.C.B. anime les activités des membres Loisirs et l'activité sportive des équipes féminine et masculine pour lesquelles ses soutiens financiers sont déterminants.

En relation avec le(s) Pro(s) du golf du Champ de Bataille, l'A.S.C.B. participe à la formation des jeunes au sein de l'école de golf et assure l'évolution des membres de ses équipes. L'A.S.C.B. cherche à promouvoir l'activité golfique et en particulier auprès des milieux associatifs et des écoles, lycées et collèges.

Elle contribue à assurer la pérennité du jeu de golf au Champ de Bataille. Sa durée est illimitée. L'A.S.C.B. fait partie de l'O.M.S. du Neubourg (Office Municipal des Sports).

Elle a son siège au Club House du Golf du Champ de Bataille à 27110 - LE NEUBOURG

Elle a été déclarée à la Sous-préfecture de Bernay, le 11 janvier 1988 et publiée au Journal Officiel du 3 février 1988. Les statuts ont été modifiés en 2002 et adressés à la Préfecture d'Evreux le 15 mars 2002.

2 - Cotisations

L'adhésion à l'A.S.C.B se fait par bulletin d'inscription et par règlement d'une cotisation dont le montant est fixé par le bureau en fin d'année « n-1 » pour l'année suivante.

La mise à jour de cotisation est exigible pour participer à l'assemblée générale qui se tient généralement en janvier.

Le règlement des cotisations induit « de facto » le respect des règles de l'étiquette golfique telle qu'elle est définie par la F.F.G.

3 - Compétitions par équipe-club

Le bureau, sur proposition du vice-président en charge de la Commission Sportive, fixe annuellement la liste des compétitions fédérales, de la Ligue de Normandie et autres, auxquelles participent les équipes de l'A.S.C.B.

Sur proposition du vice-président en charge de la Commission Sportive, le bureau désigne annuellement les Capitaines des équipes masculine et féminine.

Les capitaines d'équipes contribuent à la vie de l'équipe (sélection des joueurs(ses), gestion des déplacements, entre autres) en étroite collaboration avec le vice-président en charge de la Commission Sportive.

Les membres de l'équipe s'engagent à porter les signes distinctifs et logos de l'A.S.C.B. Ils s'engagent à représenter et soutenir au mieux l'image de marque et les intérêts de notre club, dans le respect de l'étiquette et des règles de la F.F.G.

Sauf cas de force majeure, qui seront en cas de « scratch » par la commission de discipline de l'A.S.C.B., les compétiteurs pressentis par le Capitaine et qui ont donné leur accord pour leur participation, s'engagent à être présents au lieu et aux moments requis par la compétition concernée.

L'A.S.C.B. s'acquitte des frais d'inscription aux compétitions dont la liste a été établie annuellement par le bureau.

Pour les remboursements des frais afférents aux compétitions, seuls les frais d'hébergement et de déplacement pour les compétitions longue distance seront remboursables. Par conséquent, les frais de bouche ne sont pas remboursés.

Chaque année, le bureau fixera, sur proposition du vice-président en charge de la Commission Sportive, l'enveloppe allouée aux différentes compétitions, dans la limite du budget dont dispose l'A.S.C.B.

En aucun cas l'A.S.C.B. n'acceptera de payer à quiconque (autres clubs ou prestataires) des factures ou notes de quelque nature qu'elles soient.

4 - Compétitions individuelles

Les compétiteurs s'engagent à respecter les cadences de jeux telles qu'elles ont été définies par la FFG ; ils savent qu'ils peuvent faire l'objet de sanctions exprimées en nombre de coups par jeu, en fonction des retards reconnus de leur fait par le (ou les) commissaire (s) de parcours.

Les membres de l'A.S.C.B recevant des compétiteurs extérieurs se feront un point d'honneur d'appliquer avec conscience les règles de l'étiquette ; ils sont alors les tenants de l'image de marque de notre club ; ils en véhiculent et en défendent les couleurs.

Pour développer et promouvoir cette image de marque, chacun peut être sollicité pour être *caddy* ou accompagnateur d'un compétiteur ; les bonnes volontés seront donc toujours bienvenues et remerciées !

Lors des inscriptions à des compétitions individuelles (club « loisir » par exemple), chacun doit être conscient de la nécessité de respecter son engagement à participer ; en cas de défection, il est instamment demandé à l'inscrit de faire en sorte qu'il se fasse remplacer par la personne de son choix.

Le présent règlement est réputé connu par toute personne inscrite à l'A.S.C.B.

Fait au Neubourg le 18 janvier 2025